

**PROCÈS VERBAL SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 FEVRIER 2017 À 18H30  
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille dix-sept le quatre avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Bernard BOURDU, Didier GEORGES, Stéphanie DEDION, Pascal GOUDY, Anne-Marie FERREIRINHO, Marc SOUDY, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Eliane NOYAT.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, Coralie DEROCHE, Oliver GALOPIN, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, Coralie DEROCHE, Oliver GALOPIN, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

**Ont donné Pouvoir :** Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO  
Coralie DEROCHE à Didier GEORGES,  
Laetitia PREVOST à Bernard BOURDU,  
Olivier GALOPIN à Franck BRETEAU,  
Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER,  
Frédéric JOUBAUD à Nadine MOREAU,  
Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 a été approuvé à l'unanimité.

---

**POINTS INFORMATIFS**

**Lancement d'une campagne pour le « don du sang »**

Le Centre Communal d'Action Sociale envisage d'organiser une collecte de sang sur notre commune en collaboration avec l'Établissement Français du Sang. En effet, tout au long de l'année, les dons de sang sont nécessaires pour couvrir les besoins journaliers. Mais l'EFS, chargé de la collecte et du stockage, manque de donateurs ! Le don de sang est **irremplaçable**, il n'existe pas aujourd'hui de produit fabriqué artificiellement capable de se substituer au sang humain. Pour réaliser cette collecte sur notre commune, un nombre minimum de volontaires est nécessaire. S'adresser par mail à [corinne.gatimel@ville-trouy.fr](mailto:corinne.gatimel@ville-trouy.fr) ou en mairie, mairie annexe ou C.C.A.S. Vous pouvez également vous inscrire par téléphone au 02.48.64.78.78.

**Informations concernant La Poste**

Suite à plusieurs rendez-vous entre représentants de la ville de Trouy et la direction de La Poste qui a présenté un projet d'aménagement du service postal. « Le constat général d'une baisse de l'activité de guichet est à l'origine d'une hypothèse d'organisation, précisons que La Poste respecte ses engagements de couverture et de maillage du territoire » aux dires de la direction. La proposition d'accoler une agence postale dans les locaux et avec les compétences municipales n'est pas recevable. Réponse verbalement renouvelée par Monsieur le Maire aux représentants de La Poste. Une alternative est proposée de mutualiser l'activité courrier et guichet sur une même personne, formée aux différentes tâches. Plusieurs personnes seraient formées pour pouvoir la remplacer pendant les vacances ou absences.

## POINTS DÉLIBÉRATIFS ET RENDU-COMPTE PAR THÈMES

### VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

#### THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL Le Maire

#### Installation d'une nouvelle Conseillère municipale, Madame Eliane NOYAT, suite à la démission présentée par Monsieur Patrick SEGAUD

A la suite de la démission de Monsieur Patrick SEGAUD, l'assemblée peut être complétée par la désignation du suivant de la liste conduite par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, ayant remporté 1278 voix et 22 sièges de Conseillers municipaux (communes de plus de 3500 habitants), à savoir par Madame Eliane NOYAT. A l'issue de cette installation, le Conseil municipal siège à nouveau au complet.

#### Mises à jour en découlant

##### ⇒ Des délégations

La démission de Monsieur Patrick SEGAUD entraîne également la fin de la délégation des fonctions que Monsieur le Maire lui avait donnée à savoir : les ERP et la sécurité routière.

##### ⇒ Des représentations (Délibération adoptée à la majorité, 3 abstentions)

Par délibérations du 15/04 et 16/09/2014, Monsieur Patrick SEGAUD avait été désigné correspondant défense et correspondant sécurité routière.

Le Conseil municipal délibère et à la majorité **A ABROGÉ** sa délibération n° 53-2014 du 15/04/2014 et **A APPROUVÉ** cette proposition et désigner en conséquence Monsieur Marc SOUDY, correspondant défense.

Le Conseil municipal délibère et à la majorité **A ABROGÉ** sa délibération n° 141-2014 du 16/09/2014 et **A APPROUVÉ** cette proposition et désigner en conséquence Monsieur Franck BRETEAU correspondant sécurité routière.

##### ⇒ De la composition des commissions municipales (Délibération adoptée à la majorité, 3 abstentions)

En raison de la démission de Monsieur Patrick SEGAUD et de l'installation de Madame Eliane NOYAT, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales, Le Conseil municipal délibère et à la majorité **A APPROUVÉ** la constitution et la composition des commissions

#### Délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'adhésion au service commun "Application du Droit des Sols" (ADS) réalisée par voie conventionnelle avec la communauté d'agglomération

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A PRIS ACTE** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ⇒ Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- ⇒ La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- ⇒ Cette délibération est à tout moment révocable,
- ⇒ Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

**A PRÉCISÉ** que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT).

#### THÈME LES RESSOURCES HUMAINES Le Maire

#### Approbation de la mise à disposition au CCAS du personnel communal

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la convention de mise à disposition à compter du 01 janvier 2017 pour une durée de 3 ans

- Au titre des dépenses liées à l'occupation des bureaux, sis 1, allée des anémones au CCAS,
- Au titre du matériel : informatique et photocopieur,
- Au titre du personnel communal de Madame **Corinne GATIMEL**, adjoint administratif, titulaire, à temps non complet, auprès du CCAS de la ville de TROUY, pour exercer les fonctions de secrétaire de direction du CCAS, à raison de 18 heures hebdomadaires ;

**A FIXÉ** le montant de la contribution annuelle du CCAS à :

- 1 500 € pour les charges de fonctionnement afférentes aux biens et locaux ;
- 17 167,89 € pour les frais de personnel.

**A DIT** que la contribution totale de 18 667,89 € prendra effet à compter de l'exercice 2017 et sera inscrite respectivement sur les Budgets de la commune (en recettes) articles 70 873 et 70 841 et du CCAS en (dépenses) articles 62 871 et 6 215.

### Revalorisation de l'indice brut des indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Par circulaire en date du 8/03/2017, Madame la Préfète nous informe de la parution du décret n° 2017-85 du 26/01/2017, qui a fait passer l'indice brut terminal, servant de base de calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, elle invite Monsieur le Maire à utiliser ce nouvel indice, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ABROGÉ** la délibération du 23/02/2016 pour la remplacer par la présente délibération ; **A FIXÉ** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux comme suit :

Maire :	44.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjointes :	17.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués :	4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget communal et **TRANSMET** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et les tableaux ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

## THÈME LES FINANCES Le Maire

### Vote des taux 2017 des impositions locales

*Délibération adoptée à la majorité*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la Loi de Finances ; Vu la notification définitive des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices au travers de l'état n° 1259 valable pour 2017 ; Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu la commission Finances de synthèse déroulée le 28 mars 2017 ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (24 voix pour, 3 contre) **A DÉCIDÉ** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux N-1 2016	Taux N 2017	Bases N 2017	Produit N 2017
Taxe d'Habitation	14.61	14.61	4 121 000	602 078
Foncier Bâti	26.38	26.38	2 480 000	654 224
Foncier non bâti	59.37	59.37	108 200	64 238
<b>TOTAL</b>				<b>1 320 540</b>

### Reprise des résultats 2016 (Budgets annexe et Commune)

- **Délibération portant affectation du résultat 2016 du Budget « Bâtiment Commercial » adoptée à la majorité**

Le Conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 3 voix contre), **A AFFECTÉ** avant adoption du compte administratif 2016 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial », le résultat 2016 comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement	15 922.36
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	2 993.15

- **Délibération portant résultat 2016 du Budget principal de la Commune adoptée à la majorité**

Le Conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 3 voix contre), **A AFFECTÉ**, avant adoption du compte administratif 2016 de l'entité principale de la Commune, le résultat 2016 comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement	297 512.89
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	454 489.29

## Création de l'entité annexe « Résidence Séniors-Acacias » avec demande d'assujettissement au régime fiscale de TVA

- **Délibération portant création de l'entité annexe « Résidences Séniors-Acacias » adoptée à la majorité**

Il convient d'une part de créer une nouvelle entité budgétaire et d'autre part de soumettre au régime de la TVA, l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes, qui amortira le projet. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (24 voix pour et 3 voix contre), **A APPROUVÉ** les propositions de Monsieur le Maire et en conséquence, **AUTORISE** la création d'une nouvelle entité « Budget annexe Résidence Séniors-Acacias », **DÉCIDE** de soumettre au régime de la TVA les opérations inhérentes à ce projet.

- **Délibération portant vote du Budget 2017 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial » adoptée à la majorité**

Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe 2017 de l'entité annexe « Bâtiment commercial », tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **32 847.08 € et 145 857.36 €**, Entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 3 voix contre), **A ADOPTÉ** le Budget annexe « Bâtiment commercial » 2017.

- **Délibération portant vote du Budget 2017 de l'entité annexe « Résidence Séniors-Acacias » adoptée à la majorité**

Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe 2017 de l'entité annexe « Résidences Seniors », tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **664 411 € et 489 155 €**, Entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 3 voix contre), **A ADOPTÉ** le Budget annexe « Résidence Séniors-Acacias » 2017.

- **Délibération portant vote du Budget 2017 de l'entité principale « Commune » adoptée à la majorité**

Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget 2017 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **3 310 590 € et 1 293 061 €**, Entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 3 voix contre), **A ADOPTÉ** le Budget principal de la commune 2017.

## Délibérations inhérentes à l'adoption du Budget primitif 2017 de la Commune adoptées à l'unanimité

### ⇒ État des subventions accordées au titre de 2017

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité, **A APPROUVÉ** le montant des subventions inscrit à l'article 6574 du BP 2017 pour un montant total de **13 464 €**. Certaines demandes d'associations, à échelon autre que local, n'ont pas été retenues, une priorité étant accordée à celles dont l'activité et les services concernent la population trucidienne.

### ⇒ Cotisation et adhésion 2017 au SDE 18

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** les contributions 2017 énumérées dans le tableau récapitulatif ci-après, lesquelles seront imputées sur le Budget communal primitif 2017, section de fonctionnement, article 6 554.

### ⇒ Participation financière de la Ville au FSL (Fonds Solidarité Logement) au titre de 2017

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la nouvelle contribution financière 2017 pour un montant total de 2 000 € au Fonds de solidarité pour le logement l'eau et téléphone ; lesquels seront versés auprès du Conseil général et **PRÉCISE** que cette contribution financière a été inscrite dans le cadre du Budget primitif 2017 à l'article 6 718 du chapitre 67.

### ⇒ Acquisitions inférieures au seuil des 500 € HT

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité, **A APPROUVÉ** l'imputation de certaines dépenses d'acquisitions, inférieures à 500 € HT, en section d'investissement sous certaines conditions.

## Approbation des AP/CP

### ⇒ Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « n °2-2013 relative à la réhabilitation de voirie»

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **A ABROGÉ** la délibération du 22/11/2016 remplacée par la présente délibération et **RETIENT, ACTUALISE et CLÔTURE** l'opération n°2-2013 pour transformation du terrain de football en terrain synthétique au titre des autorisations de programmes ouvertes en 2016 pour un montant total de **1 446 264 €** (détail communicable).

### ⇒ « n°01-2016, pour travaux de voirie »

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ABROGÉ** la délibération du 22/11/16 remplacée par la présente délibération et **RETIENT** et **ACTUALISE** l'opération n° 1-2016 pour travaux de voirie au titre des autorisations de programmes ouvertes en 2016 pour un montant total de **100 020 €** (détail communicable).

### ⇒ Annulation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « n°02-2016, pour aménagement de la rue des Acacias et Résidence Séniors-Acacias »

Vu la délibération du 22/11/2016, ayant porté instauration d'une autorisation de programme et crédits de paiement dans le cadre du projet « **Acacias – aménagement de la rue et Résidence Séniors-Acacias** » ; Considérant que ce projet revêt l'obligation d'une comptabilisation en Budget annexe, assujetti à TVA ; Vu le vote du débat d'orientation budgétaire 2017 en date du 28/02/2017, prévoyant la création et budgétisation du budget annexe « **Résidence Séniors-Acacias** » ; Tenant compte que cette création et le projet de Budget 2017 assorti, ont été approuvés dans le cadre de cette même séance, rendant par conséquent caduque l'AP/CP n° 02-2016 initiale ; le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ANNULÉ** l'autorisation de programme et crédits de paiement n°02-2016, correspondant à l'opération « **aménagement de la rue et Résidence Séniors-Acacias** »

## THÈME LA COMMANDE PUBLIQUE Didier GEORGES, Adjoint délégué

### MAPA N° 12-2016 relatif au « nettoyage des réseaux d'eaux pluviales et des bâtiments communaux

#### *Décision municipale*

Considérant que le marché « nettoyage réseaux eaux pluviales et bâtiments communaux » est arrivé à échéance ; Vu la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour assurer la continuité dudit service ; Vu le montant estimé du marché, inférieur à 90 000.00 HT ; Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ; Vu la consultation référencée N° 12-2016 « nettoyage réseaux eaux pluviales et bâtiments communaux » effectuée par lettre le 27 décembre 2016 auprès de trois candidats habilités à soumissionner ; Vu les candidatures de SOA 35 allée Evariste Gallois, 18000 BOURGES et de AEP rue René Fontaine, 18400 ST FLORENT SUR CHER ; Vu l'analyse des offres ; Considérant que l'offre présentée par AEP ST FLORENT SUR CHER répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ; Vu l'avis de la commission MAPA en date du 21 mars 2017 ci-annexé ; Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 28 février 2017 ; le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à AEP pour un montant de 11 270.00 € HT soit 12 397.00 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 3 ans.

### MAPA N° 1-2017 relatif à l'étude et à la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et d'isolation de l'EJMT

#### *Décision municipale*

Un projet de rénovation de L'ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT comprenant le renfort de la structure, l'amélioration de l'isolation et la maîtrise de la consommation énergétique, la rénovation des sanitaires et de la plomberie va être engagé. Une consultation a donc été effectuée auprès de trois cabinets d'architectes. Deux candidatures nous sont parvenues à la date butoir de remise des plis au 10 mars 2017. La Commission s'est réunie le 21 mars 2017 et après l'analyse des offres suivant les critères fixés dans la lettre de consultation, l'atelier Carré d'Arche a été retenu, sa proposition étant conforme au cahier des charges établi par la Collectivité Locale. Il est donc proposé d'attribuer ce marché à **l'entreprise ATELIER CARRÉ D'ARCHE pour des honoraires estimés à 28 000.00 € HT, représentant un taux de 8% à appliquer sur le coût HT des travaux estimés à 350 000 € HT.** Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le MAPA référencé N° 01-2017 à l'Atelier Carré D'Arche (18) pour un taux d'honoraires fixé à 8 % soit un montant estimé à 28 000.00 € HT soit 33 600.00 € TTC.

## THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES

### Le Maire

#### Instauration des arrhes dans le cadre de la location EJMT

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le service accueil, en charge de la gestion de l'occupation de l'EJMT, a été saisi en date du 23 février 2017 par la Trésorerie municipale sur l'absence de délibération organisant les modalités de la demande d'arrhes à hauteur de 20 % dans le cadre de la régie de l'Espace Jean-Marie Truchot. Toutefois, le prélèvement d'arrhes (qui existe depuis plusieurs années) est bien mentionné dans les contrats de location notamment ceux adressés aux particuliers et associations extérieures (les associations locales ayant l'habitude de payer en une seule fois, les arrhes sont inutiles). Il convient donc d'adopter une délibération pour régulariser cette situation. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A INSTAURÉ** le prélèvement d'arrhes dans le cadre de l'occupation de l'EJMT ; **FIXE** le montant des arrhes à hauteur de 20 % du montant total de la location, applicable aux particuliers et associations extérieures ; **PRÉCISE** que ces arrhes sont non restituables en cas d'annulation dans un délai d'un mois précédant la date de la location dans le cadre de la location de l'Espace Jean-Marie Truchot.

## LES SERVICES À LA POPULATION

### Adjoint délégué : Nadine MOREAU

## THÈME LES ÉCOLES

### Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

#### Convention de mise à disposition actée avec Bourges Escrime pour prestation « escrime » à l'école élémentaire des Talleries

*Décision municipale*

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du contrat signé dans le cadre de cette intervention au profit de l'école élémentaire des Talleries et la signature des pièces justificatives en découlant, selon les conditions suivantes :

Nature de l'intervention	Association	Lieu et date	Quantité	Tarif horaire toutes charges comprises	Total
Escrime	BOURGES Escrime	Elémentaire TROUY Talleries Du 27/04 au 06/06/17	15h00	33.00 €	495.00 €

## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Adjoint délégué : Franck BRETEAU

## THÈME LES TRAVAUX

### Franck BRETEAU, Adjoint délégué

#### Approbation de l'avenant N°1 au MAPA N° 01-2015

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Monsieur Franck BRETEAU expose au Conseil municipal les modifications apportées aux prestations du MAPA N° 01-2015 portant sur les travaux de la rue du Grand chemin pour assurer la parfaite réalisation des ouvrages : Fourniture et pose de caniveau & Mise à la côte de tampon. Le montant de ces modifications nécessite un avenant et dans la mesure où celui-ci est supérieur à 5 %, le Conseil municipal doit délibérer. Monsieur le Maire-Adjoint, délégué aux travaux, indique qu'il y a lieu que le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'avenant n°1 du marché n° 01-2015 portant sur « l'aménagement de la rue du grand Chemin à Trouy bourg », pour un montant de + 7 965.54 € HT, soit 9 558.65 € TTC, portant le marché à 66 952.22 € HT soit 80 342.66 € TTC ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant en découlant.

## [Demande de subvention dans le cadre des produits des amendes de police relative aux travaux de sécurisation de la RD 73 - création d'un plateau surélevé route de Châteauneuf avec la mise aux normes du cheminement piétonnier et aménagement du stationnement impasse du Peson](#)

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Dans le cadre des travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité routière, figure les projets relatifs à « La sécurisation à Trouy Nord par la création d'un plateau surélevé route de Châteauneuf (RD 73) avec cheminement piétonnier et la création de stationnements Impasse du Peson ». Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la répartition des produits émanant des amendes de police ; Vu le projet présenté et son estimation par ICA, Ingénierie Conseil en Aménagement, attributaire du MAPA N° 01-2016, portant sur la maîtrise d'œuvre des programmes de voirie ; Sous réserve de l'avis du Conseil départemental ; Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A PRÉSENTÉ** les projets cités ci-dessus dans le cadre des opérations de sécurité routière 2017 au titre de la répartition des produits des « amendes de police » ; **A APPROUVÉ** le plan de financement prévisionnel ci-après de cette opération dont le coût des travaux s'élève à 44 840 € HT dans le cadre des programmes 2017 ; **et SOLLICITE** pour le financement desdites opérations une subvention de 22 420 € (50 % du coût HT des travaux plafonnés à 25 000 €), au titre des produits « amendes de police » de 2017.

## [Modification de la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la rue des Acacias](#)

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Par mail du 27/03/2017, le Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus nous a informé que la direction des services à la population de Bourges Plus a remis le 13 mars dernier 3 exemplaires signés de la convention relative au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la rue des acacias, avec des modifications apportées à la convention initiale (passée au Conseil Municipal de Trouy le 13/09/16 et au Bureau Communautaire du 29/8/16).

La convention modifiée ayant été signée pour approbation par les 2 parties, celle-ci doit être néanmoins présentée de nouveau au conseil municipal. Les modifications concernent les articles 2 et 3 et modifient en notre faveur la participation de la Ville : 166 604 € aux lieu et place de 167 024 €. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** les modifications envisagées par Bourges Plus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 qui en découlera.

**THÈME L'URBANISME**  
**Franck BRETEAU, Adjoint délégué**

## [Mise en place du stationnement gratuit aux emplacements réservés pour la recharge des véhicules électriques](#)

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Par mail du 17/03/2017, le SDE 18 nous rappelle que dans le cadre du projet de déploiement des bornes de recharge, l'État finance le projet à hauteur de 50%, en contrepartie, il demande aux communes accueillant une borne de délibérer pour la mise en place de la gratuité du stationnement pour une durée de 2 ans minimum, sur l'ensemble du territoire de la commune. Afin de compléter le dossier administratif, il est indispensable que la commune délibère pour la mise en place du stationnement gratuit, même si aucun stationnement n'est payant sur le territoire. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A INSTAURÉ** dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum et **AUTORISE** le Maire à signer tous actes en ce sens.

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)  
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

**THÈME LES NOUVELLES TECHNOLOGIES  
Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

**[Contrat infocentre « Vigimail » pour assurer et renforcer la protection des messageries des services municipaux](#)**

*Décision municipale*

Le Bureau municipal a été saisi par les services municipaux des problèmes récurrents de messages indésirables et de mails frauduleux, usurpant les adresses ou les comptes de messagerie des agents, dont la réception et l'utilisation s'accroissent. De ce fait et considérant que les prestations du service informatique de Bourges Plus ne sont pas encore mutualisées afin que les villes membres puissent en bénéficier, il a été décidé d'avoir recours à notre prestataire actuel, Infocentre, pour une mise en sécurité des messageries. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la signature par Monsieur le Maire du contrat « Vigimail ».

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 20H11.**

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire  
Gérard SANTOSUOSSO